DEC150240DR12

Décision portant délégation de signature à M. François QUANTIN directeur de l'unité USR3155 intitulée Institut de Recherches sur l'Architecture Antique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${\bf Vu}$ la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010;

 \boldsymbol{Vu} la décision DEC122733DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité USR3155, intitulée «Institut de recherches sur l'architecture antique», dont le directeur est Renaud ROBERT ;

Vu la décision DEC150065INHS du 23 janvier 2015 nommant M. François QUANTIN directeur de l'USR3155 à compter du 01/01/2015 ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. François QUANTIN, directeur de l'unité USR3155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte;
- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

1

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François QUANTIN, délégation de signature est donnée à M. Alain BADIE, IR, à Mme Nathalie ANDRE, IR, à Mme Stéphanie ZUGMEYER, IE et à Mme Cécile DURVYE, docteur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC132859DR12 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2015

Le délégué régional Younis HERMES

Le Directeur

Nom : F. QUANTIN	
Signature :	
Paraphe:	

Les délégataires

Nom : A. BADIE	Nom : N. ANDRE	Nom : S. ZUGMEYER	Nom : C. DURVYE
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :
Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :	Paraphe :
Tarapric .	Taraphe .	Tarapric .	Taraphe.